

Marché du 1er mai

Règlement général

1. Les réservations ne sont plus acceptées sauf pour les riverains qui restent prioritaires.
2. Les riverains doivent réserver leur emplacement via le formulaire au verso
3. Afin de garder la priorité, les riverains doivent payer la totalité de leur emplacement au n° de compte **CBC : BE60-1970-1722-1170** avant le 26 avril **OU** se trouver sur place le jour du marché à 6h00'.
4. Le paiement de l'emplacement se fera le jour du marché à un de nos placeurs après mesure de l'emplacement occupé. Le prix du mètre courant étant fixé à **2,50€**.
5. **Arrivée des exposants possible à partir de 5h30' jusqu'à 8h00'**, heure à laquelle les places "riverains" non-occupées seront remises en vente. **Pour les personnes arrivées dans cette tranche horaire, une place sera assurée par l'organisateur.**
6. Les exposants arrivés après 8h00' seront placés aléatoirement si des places reste disponibles.
7. Les exposants seront placés avec bon sens par l'organisateur dans l'ordre d'arrivée
 - a. Dans les rues Victor et René Brodure, Sonveau, Bagnay et place Boullienne pour ceux qui arrivent de Theux (Route du Congrès de Polleur) et de Fays (Rue Armand Enkart),
 - b. Dans les rues Félix Close, Joseph Sonveau, Robert Bagnay et les places du Monument, Eugène Cornesse et Ste Sévère pour ceux qui arrivent de Jehanster (Avenue Félix Deblon) ou de Tiège.
8. Les PMR pourront être placées devant la salle afin de bénéficier d'un WC spécialement adapté.
9. Les voitures sont interdites sur tout le site du marché.
10. Les camions contenant du stock sont interdits sur le marché, toutefois une exception sera faite pour les camions disposant d'un étalage.
11. L'organisateur se réserve le droit de refuser un marchand en lui notifiant la raison de son refus.
12. Les déchets seront enlevés fin de journée par les exposants sous peine de plainte à la police.
13. Tout problème qui ne figure pas dans ce règlement sera immédiatement réglé par l'organisateur.